

GROUPEMEN
Société par actions simplifiée
au capital de 18 234 833 euros
Siège social : 36 Avenue Eole, 66100 PERPIGNAN
840 566 384 RCS PERPIGNAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 30 avril,

La Société GROUPEMEN II, Société par actions simplifiée au capital de 47 053 370 euros, ayant son siège social 1098 Boulevard Eole, 66100 PERPIGNAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 904 873 270 RCS PERPIGNAN,
Représentée par Société civile L'OXYGENE, en sa qualité de Présidente, elle-même représentée par son gérant, M Olivier LOPEZ

Associée Unique de la société GROUPEMEN,

Étant précisé que le Commissaire aux comptes titulaires informés, Commissaires aux Comptes titulaires de la Société ont été régulièrement informés des décisions devant être prises,

Après avoir exposé que

- il conviendrait de transférer le siège social du 36 Avenue Eole, 66100 PERPIGNAN au 1098 avenue Eole 66000 PERPIGNAN et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts, suit au déménagement des locaux

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

la société GROUPEMEN II, Associée Unique, décide de transférer le siège social du 36 Avenue Eole, 66100 PERPIGNAN au 1098 avenue Eole 66000 PERPIGNAN à compter du 1^{er} mars 2026 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

"Le siège social est fixé : 1098 avenue Eole 66000 PERPIGNAN".

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique

